ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2643

présenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 1588 de M. Meurin

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« En conséquence, le »

les mots :

« Les missions du ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« est ré-internalisé à la direction générale de l’enseignement supérieur et »

les mots :

« sont transférées aux services du ministre chargé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II est contraire à la Constitution, ce n’est pas à la loi de déterminer l’organisation des services du Gouvernement. La formulation que je vous propose de privilégier résoud cette inconstitutionnalité.